



DECISION

Objet : Contrat de prestation de service avec l'auto entreprise « Rêve d'enfant »

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la demande de l'auto entreprise « Rêve d'enfant » de présenter des animations autour des contes à la médiathèque Le Kiosque,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune accepte que Madame Céline Gabert par son auto-entreprise « Rêve d'enfant », présente des animations autour des contes à la médiathèque Le Kiosque, selon un planning défini, moyennant une redevance totale de 420 € TTC.

Article 2 : Un contrat de prestation de service fixant les conditions détaillées de ces animations, sera rédigé et signé par Monsieur le Maire et Madame Céline Gabert pour son auto-entreprise « Rêve d'enfant ».

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 janvier 2026

Le Maire
François DRIOL

